

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de la ViaRhôna à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Genevois

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

2 4 7 | 4 0 0 | 6 9 0 | 0 0 0 | 1 9

Forme juridique

Communauté de Communes

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.c)	Aménagement d'une véloroute d'une largeur comprise entre 1,50 et 3 mètres, sur une distance totale de 17km

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à aménager la véloroute voie verte ViaRhôna, tracé Sud Léman, constituant une liaison Est-Ouest sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette véloroute ira de la commune d'Archamps jusqu'à la commune de Valleiry, en traversant les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Chênex, pour venir faire la connexion avec la ViaRhôna existante sur la commune de Vulbens. Elle permettra également la connexion avec la ViaRhôna Nord Léman entre Valleiry et la commune de Chancy sur le territoire Suisse. De façon générale, la largeur de la bande roulante de la voie verte sera de 3 mètres. Dans les secteurs sensibles, d'un point de vue environnementale, la largeur sera réduite à 1,50mètres. Le revêtement prévu est de type: béton bitumineux. Celui-ci peut être adapté en fonction des enjeux locaux.

Les aménagements consistent majoritairement en:

- des travaux d'infrastructures pour la création de voie verte de 3m de large (sur sentiers forestiers, chemins ruraux, champs, etc.),
- la création de piste cyclable unidirectionnelle ou de voie verte sur trottoir en accotement de routes ou de traversées de routes existantes,
- la création d'aires d'arrêts,
- la requalification d'espaces publics.

Des travaux de création et de réhabilitations de passerelles seront également nécessaires.

## 4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes du Genevois doit répondre à de nombreux enjeux de mobilité : chaque jour, plus de 73 000 déplacements sont effectués, entraînant la saturation des axes routiers. Le vélo (2 %) et la marche (17 %) ne représentent que 19 déplacements sur 100 alors qu'ils sont souvent plébiscités par la population comme une alternative souhaitable (source : Enquête Déplacements Grand territoire - 2016).

Ainsi, la CCG s'est donné comme objectifs de développer l'usage des modes doux par la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et d'apporter une nouvelle solution de mobilité pour le plus grand nombre en répondant aux déplacements utilitaires du quotidien et des loisirs. Cela participera également à l'amélioration du cadre de vie (santé, environnement) et à l'attractivité du territoire.

D'autre part, l'objectif du projet est de participer au projet à plus grande échelle de la ViaRhôna, itinéraire interrégional reliant le lac Léman à la mer Méditerranée sur 704 km. En effet, le présent projet permet de se raccorder au Sud au tronçon Genève/Vulbens. De plus, ce projet constitue également un atout touristique pour le territoire de la Communauté de communes du Genevois. Il sera un facteur d'attractivité et de mise en valeur du patrimoine local.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La voie verte s'étend sur 17 km et comprend :

- 8200 ml en voirie partagée ;
- 3000 ml sur des chemins non revêtus
- 1800 ml d'abord de route (accotement et trottoir) ;
- 2900 ml dans des parcelles agricoles ;
- 1100 ml dans des friches ou zones boisées ;
- une passerelle de franchissement de l'Arande à créer en structure légère, réservée uniquement aux modes doux.

Les travaux consistent à l'aménagement de voies (2 à 3 m de chaussée) et d'accotements (entre 0,5 et 1 m).

Ils intègrent également le traitement des intersections pour sécuriser les flux et des aménagements paysagers localisés.

Les interventions restent limitées en terme de terrassement (remblais et déblais) à la mise en œuvre de la structure de la voie et aux raccordements des accotements au terrain naturel.

Sur les chemins carrossables existants et chemins à créer les travaux consistent en :

- Décapage de 10 à 20 cm de la structure en place,
- Mise en place d'un revêtement de type béton bitumeux.

Sur l'ensemble de l'itinéraire, ces travaux seront accompagnés :

- D'une signalisation et d'un balisage de part et d'autre de la voie verte,
- De la mise en sécurité des carrefours.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la mise en service, la voie verte est destinée à recevoir des circulations douces (usagers).

Une signalisation adaptée permettra de garantir la sécurité des usagers, d'interdire l'accès de la ViaRhôna aux véhicules motorisés et d'offrir de lisibilité à l'itinéraire.

L'entretien courant de la voie verte (balayage de la voie, fauchage des accotements, entretien des espaces végétalisés dans le cadre du projet) et le suivi des ouvrages (barrières, signalisation...) sera assuré par les collectivités.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet de ViaRhôna est soumis à minima au régime de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	17 km
Largeur	maximum 3 mètres sans les accotements

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Depuis la douane de Landecy à Archamps jusqu'à la ViaRhôna Nord-Léman à Valleiry.

Le projet sera implantée sur les communes :

Archamps,  
St Julien en Genevois,  
Crache,  
Thairy,  
Viry,  
Valleiry

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. 6 ° 13 ' 28 " 87 Lat. 46 ° 14 ' 08 " 11

Point d'arrivée : Long. 5 ° 96 ' 38 " 27 Lat. 46 ° 10 ' 83 " 76

Communes traversées :

Archamps, St Julien en Genevois, Crache, Thairy, Viry, Valleiry

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I ZNIEFF n°820030580 intitulée « Pinède et prairies à molinie sur argile du Crêt de puits et des Teppes de la Repentance » au niveau de Viry et à proximité d'autres ZNIEFF. Le détail de ces ZNIEFF est présenté en annexe "Diagnostic Faune/Flore, Habitats naturels.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement en Haute-Savoie pour 2019 – 2023 a été approuvé le 18 septembre 2019 par arrêté préfectoral. Les communes traversées par le projet ne sont pas concernées par les actions des différents gestionnaires mises en place dans le cadre du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie Nord du tracé est inscrite dans la directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé ne recoupe pas de zone humide identifiée par l'inventaire départemental. Toutefois, il se situe à proximité de certaines zones humides identifiées mais il emprunte des voies existantes.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé traverse deux territoires dotés d'un PPRn : Archamps et Saint Julien en Genevois. Le tracé prévoit un aménagement en zones de risques naturels et plus exactement à proximité du cours d'eau l'Arande. Il nécessitera une attention particulière ainsi que la mise en place de mesures ERC.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé prévoit la traversée des trois périmètres de protection de la station de pompage d'eau potable de Crache. Toutefois, le tracé reprend sur ce secteur un chemin actuellement carrossable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage Natura 2000, les sites les plus proches étant : Le site « Etournel et défilé de l'Ecluse » directive Habitat n° FR8201650 et directive Oiseaux n° FR8212001, localisé à 1 km au Nord de Valleiry ; Le site « Massif du Mont Vuache » (directive Habitat n°FR8201711 et directive Oiseaux n°FR8212022), localisé à 4,5 km à l'Ouest de Valleiry (Secteur Ouest)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de ViaRhôna ne nécessite pas de terrassements de grande ampleur (insertion du projet en majorité sur des routes et des chemins existants, dans un secteur relativement plat). Il devrait donc être globalement équilibré en termes de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concernant à 76% des emprises existantes, les incidences sur les milieux naturels en phase d'exploitation sont très limitées. Le choix des variantes de tracé a permis d'éviter toute incidence notable sur les milieux naturels. De plus, toutes les précautions seront prises lors du chantier afin d'éviter et limiter les incidences liées aux travaux (délimitation stricte des emprises, préservation des espaces naturels remarquables, prise en compte des cycles biologiques, gestion des plantes invasives...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des éléments sont fournis en Annexe 8.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura un impact négligeable sur les ZNIEFF et les zones humides longées, car toutes les précautions seront prises en phase de travaux (délimitation stricte des emprises, préservation des espaces naturels remarquables...). De plus, les solutions techniques les moins impactantes ont été recherchées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé reprend pour une large majorité (76%) des emprises existantes (routes et chemins). Seul 24 % du tracé engendre la consommation d'espaces naturels ou agricoles (environ 3000 mètres). Ainsi, l'utilisation des voies existantes permet de limiter de façon notable la consommation d'espaces agro-naturels supplémentaires en apportant un renforcement notable vis-à-vis de la pratique des modes doux sur le territoire.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse des communes qui disposent de cartes d'aléas exposant les aléas naturels sur leur territoire (Archamps et St Julien en Genevois). Il est ponctuellement concerné par des aléas d'inondation (crues rapides de rivières ou inondation de plaine). Les travaux prévoient d'éviter tout remblaiement par rapport à l'état actuel au niveau des zones inondables (Arande).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consistant en l'aménagement d'une véloroute, il sera favorable à l'utilisation des modes doux (vélos, piétons, rollers...) sur le territoire de la CCG et s'inscrit dans une cohérence d'ensemble. En effet, le projet d'aménagement d'itinéraires modes doux a été inscrit dans les principaux documents cadre de planification : SCOT (2014-2024), projet de territoire (2015-2020), modification des statuts de la CCG (2016), projet d'agglomération franco-valdo-genevois(2016-2030), plan départemental vélo
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est ponctuellement concerné par les nuisances sonores des RD 1206 et 118 à Archamps, St Julien en Genevois et Viry.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors des traversées urbanisées, le projet ne s'accompagnera pas d'un éclairage spécifique.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est destiné aux déplacements des modes doux et donc non motorisés.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe de ruissellement diffus de surface sera mis en place avec le projet qui se trouve en grande majorité sur des plateformes existantes.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie de l'itinéraire emprunte des voies ou chemins existants appartenant au domaine public départemental ou communal. Quelques secteurs devront néanmoins faire l'objet d'acquisitions par la Communauté de Communes du Genevois et/ou d'une vérification des limites foncières.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les éléments disponibles sur les sites internet de la DREAL Auvergne/Rhône-Alpes et de la DDT74. Aucun projet connu à ce jour n'est susceptible d'entraîner des effets cumulés avec le projet. En effet, il n'est pas recensé d'autre projet sur l'ensemble des territoires communaux traversés par le projet de ViaRhôna.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

le projet a été conçu de manière à privilégier systématiquement l'évitement vis-à-vis du tracé proposé et des solutions techniques et d'interventions retenues.

Sur les 17 km de linéaire aménagé en ViaRhôna entre Archamps jusqu'à la ViaRhôna Nord-Léman à Valleiry :

- 76% du tracé emprunte des routes ou chemins existants réduisant d'autant les potentialités d'incidences sur les habitats naturels ;

- et seulement 24 % du tracé sera aménagé en tracé neuf sur des terrains naturels et/ou agricoles.

Ainsi, l'itinéraire retenu correspond au tracé le moins impactant possible au regard des enjeux de milieu naturel privilégiant l'évitement. De plus, dans la traversée des délimitations les plus sensibles, le projet emprunte exclusivement les chemins existants. En outre, dans ces traversées les caractéristiques du projet ont été adaptées : réduction du profil en travers et de la largeur de la véloroute. Dans ces conditions, il apparaît que le projet de ViaRhôna occasionne un impact global négligeable sur l'environnement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- de l'insertion du projet sur 76% d'emprises existantes,

- de la prise en compte anticipée des enjeux de milieux naturels dès les phases d'avant projet, basée sur les connaissances préalablement acquises et privilégiant l'évitement notamment vis-à-vis de la flore et de la faune à enjeu,

- des mesures d'insertion envisagées pour intégrer au mieux le projet à son environnement et à son site (gestion des eaux pluviales, prises en compte des enjeux de milieux naturels, des aléas naturels et des enjeux d'urbanisme, la Communauté de Communes du Genevois considère qu'il n'est pas nécessaire d'établir une évaluation environnementale détaillée pour cet aménagement favorable au développement des modes doux sur son territoire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Avant-projet Annexe 8 - Diagnostic faune/flore

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARCHAÏES

le,

28 mai 2020

Signature

